

ACCORD

entre

**le Conseil de l'Europe
et
la Collectivité européenne d'Alsace**

**pour le financement du Projet
« Forum mondial de la démocratie 2025 »**

Le présent accord est conclu

ENTRE la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après « le Donateur », représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 mai 2025,

ET le Conseil de l'Europe, représenté par son Secrétaire général adjoint, Monsieur Bjørn BERGE

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »,

Considérant que le donateur souhaite contribuer financièrement au projet du Conseil de l'Europe intitulé « Forum mondial de la démocratie 2025 », ci-après « le Projet »,

Considérant que le Conseil de l'Europe est disposé à accepter et administrer la contribution offerte par le Donateur conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe et aux dispositions exposées ci-après,

En conséquence de quoi, eu égard aux déclarations, aux garanties et à la volonté commune exposées par les Parties dans le présent accord, ces dernières sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Portée et objectif

- 1.1. Le présent accord régit le versement par le Donateur d'une contribution aux fins de la mise en œuvre du Projet intitulé « Forum mondial de la démocratie 2025 » (VC 3977) décrit à l'Annexe I au présent accord, qui fait partie intégrante dudit accord.
- 1.2. Cette contribution est apportée au Conseil de l'Europe dans les conditions énoncées dans le présent accord, qui se constitue des clauses principales et des Annexes.
- 1.3. Le Conseil de l'Europe accepte cette contribution et s'engage à réaliser le Projet sous sa responsabilité et à utiliser la contribution uniquement pour financer les dépenses liées au Projet et inscrites au budget de ce dernier, lequel figure à l'Annexe II au présent accord.
- 1.4. Le Donateur s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter les dates de versement spécifiées à l'article 3 du présent accord. S'il ne lui est pas possible de respecter ces échéances, il en informera le Conseil de l'Europe à l'avance.

- 1.5. Les Parties conviennent de se communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent accord et de faire preuve de la plus grande transparence et de la plus grande responsabilité, ainsi que d'appliquer les principes de bonne gouvernance, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.
- 1.6. Les Parties s'informent sans délai de toute circonstance empêchant ou risquant d'empêcher la bonne exécution du présent accord. En particulier, le Conseil de l'Europe informera immédiatement le Donateur de tout cas présumé ou avéré de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale dont il a connaissance, à tout niveau ou à tout stade de la mise en œuvre du Projet.

Article 2 – Mise en œuvre du Projet

Les activités financées par cette contribution seront mises en œuvre du 1 janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 – Financement des activités et décaissement de la contribution

- 3.1. Le coût total du Projet éligible au financement par le Donateur est estimé à 385 000 Euros, selon le budget figurant à l'Annexe II.
- 3.2. Le Donateur s'engage à financer les activités à concurrence d'un montant de 65 000 Euros. La totalité de la contribution sera versée dans les 30 jours suivant la signature par les Parties du présent accord et sur présentation au Donateur de la demande de paiement (Annexe III).
- 3.3. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'obtenir une exonération des droits de douane, des droits d'importation et d'exportation, de la taxe sur la valeur ajoutée, des charges sociales ou similaires qui pourraient être dues pour la mise en œuvre du Projet. Toutefois, si ces droits, taxes et charges restent dus, ils seront acquittés grâce à la contribution du Donateur.
- 3.4. Le Conseil de l'Europe informe le Donateur du montant qui resterait inutilisé à la fin des activités. Ce montant inutilisé sera remboursé par le Conseil de l'Europe au Donateur dans les 30 jours suivant l'approbation par celui-ci du rapport financier final soumis par le Conseil de l'Europe, à moins qu'il ne donne par écrit des instructions particulières pour l'utilisation de ce solde.

Article 4 – Rapport

Un seul rapport final (narratif et financier) couvrant la période complète de mise en œuvre du Projet, sera soumis au Donateur, dans les trois mois suivant la clôture du Projet. Ce rapport sera visé par le chef de projet, et présentera, plus particulièrement, les résultats obtenus, les moyens mis en œuvre et un rapport financier certifié par le Trésorier du Conseil de l'Europe, qui indiquera les ressources financières reçues pour le financement du Projet et les dépenses liées à sa réalisation. La date du rapport final est 31 mars 2026.

Article 5 – Audit et contrôles

La contribution est soumise aux procédures d'audit définies par les règles et procédures du Conseil de l'Europe. L'Organisation certifie, au moyen de son rapport narratif et de son rapport financier certifié, que les fonds ont été utilisés dans le but prévu et que les données financières figurant dans le rapport correspondent aux enregistrements financiers du Conseil de l'Europe. Elle certifie en outre que toutes les dépenses ont été engagées conformément à son Règlement financier, qui prévoit une procédure détaillée de contrôle interne et un contrôle des comptes externe annuel par un auditeur externe, dont le rapport est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Article 6 – Responsabilité

- 6.1. La responsabilité financière du Donateur en vertu du présent accord est limitée au versement du montant indiqué à l'article 3 ci-dessus. Le présent accord n'engage en aucune manière la responsabilité directe ou indirecte du Donateur en cas d'action en dommages et intérêts qui pourrait être intentée à l'encontre du Conseil de l'Europe par une tierce partie pour tout préjudice matériel ou corporel du fait de la mise en œuvre du Projet et des relations contractuelles et/ou des partenariats conclus par le Conseil de l'Europe aux fins du Projet.
- 6.2. Le Conseil de l'Europe accepte la contribution étant entendu que :
- a) la contribution doit être utilisée et administrée conformément au Règlement financier et aux autres règles et procédures internes applicables du Conseil de l'Europe ;
 - b) le Conseil de l'Europe s'engage exclusivement dans les limites de son mandat et de ses compétences ;
 - c) des facteurs extérieurs échappant au contrôle du Conseil de l'Europe peuvent faire obstacle à la bonne exécution du Projet concerné ;
 - d) le Donateur dégage le Conseil de l'Europe de toute responsabilité en cas de non-remboursement total ou partiel de la contribution, qui serait dû si les activités n'étaient pas menées à bonne fin, lors du transfert des fonds concernés par le Conseil de l'Europe aux partenaires chargés de la mise en œuvre des activités et sans remboursement par ces derniers.
- 6.3. Le Conseil de l'Europe ne peut être tenu responsable de la mauvaise exécution du Projet lorsque celle-ci résulte du fait que les agents et/ou les fournisseurs ou partenaires du Conseil de l'Europe, selon le cas, n'ont pu obtenir, de la part des pays concernés par le Projet financé par la contribution du Donateur :
- a) l'accès aux sites, équipements et installations où se déroulent les activités liées à la mise en œuvre du Projet, afin de s'assurer que ce dernier est effectivement mis en œuvre et d'en superviser la réalisation ;
 - b) la sécurité nécessaire du site et des personnels concernés ;
 - c) les visas et documents de voyage nécessaires, le cas échéant.

Article 7 – Code de conduite et conflits d'intérêts

7.1. Principes éthiques

Les Parties observent les principes éthiques les plus exigeants lors de l'exécution du présent accord et garantissent l'application de moyens effectifs et adaptés pour prévenir toute pratique et/ou comportement contraire à l'éthique. Les règles applicables en la matière sont les propres règles du Conseil de l'Europe.

7.2. Dons

Si l'une des Parties ou des membres de son personnel offrent ou proposent ou acceptent d'offrir des pots-de-vin, cadeaux, libéralités ou commissions à une personne pour l'inciter à commettre un acte ou à s'abstenir d'un acte en rapport avec le présent accord ou pour la récompenser d'avoir commis cet acte ou de s'en être abstenue, ou pour favoriser ou défavoriser une personne en rapport avec le présent accord, l'autre Partie peut résilier le présent accord immédiatement, sans préjudice des droits qui pourraient être acquis au Conseil de l'Europe en vertu du présent accord.

7.3. Conflits d'intérêts

Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent accord. Un conflit d'intérêts peut découler, en particulier, d'un intérêt économique, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre lien ou intérêt commun. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être notifié sans délai par écrit à l'autre Partie.

Les Parties s'abstiennent de nouer des relations contractuelles qui pourraient compromettre leur indépendance ou celle du personnel qu'elles emploient. Si l'une des Parties ne préserve pas cette indépendance, l'autre Partie est fondée à résilier le présent accord immédiatement et sans préavis, sous réserve des réparations auxquelles elle peut prétendre pour les préjudices qu'elle pourrait avoir subis de ce fait.

7.4. Secret professionnel et confidentialité

Les deux Parties et les personnes qui travaillent pour elles, que ce soit sur une base contractuelle ou à tout autre titre, sont tenues d'observer le secret professionnel pendant toute la durée du présent accord et pendant les trois ans qui suivent sa complète exécution. Sauf accord préalable écrit de l'autre Partie, les Parties et les membres de leur personnel ne sont à aucun moment autorisés à communiquer à une tierce personne ou entité des informations susceptibles de nuire à la bonne exécution du Projet, sans préjudice, le cas échéant, des obligations existantes d'information des organes du Conseil de l'Europe, du Donateur ou à des fins d'audit.

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des rapports, documents et informations échangés en exécution du présent accord.

Article 8 – Publicité

Le Conseil de l'Europe fera mention de la contribution accordée par le Donateur dans la publicité donnée aux activités.

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide, le Conseil de l'Europe doit inclure la mention « avec le soutien des partenaires du Contrat triennal, Strasbourg capitale européenne » et la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), sur les documents édités par le Conseil de l'Europe et par tout autre moyen de communication. Pour ces actions, le Conseil de l'Europe pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA le cas échéant.

Le Conseil de l'Europe devra également adresser systématiquement une invitation pour les manifestations publiques liées au Forum mondial de la démocratie 2025.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place des manifestations concernées, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 – Transfert

Le présent accord, ainsi que l'intégralité des droits et obligations qui y sont attachés, ne peuvent être transférés à une tierce partie sans l'accord préalable des Parties.

Article 10 – Entrée en vigueur – Durée, avenants et résiliation

- 10.1. Le présent accord entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties et le restera jusqu'à exécution complète des obligations qui en découlent.
- 10.2. Le présent accord peut être modifié par consentement mutuel à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Tout avenant au présent accord devra être approuvé par écrit par les deux Parties.
- 10.3. Si l'une des Parties vient, sans aucune justification, à manquer à l'une de ses obligations essentielles en vertu du présent accord, l'autre Partie est fondée à résilier le présent accord avec préavis écrit d'un mois, sans être tenue de verser des dédommagements.
- 10.4. S'il s'avérait impossible ou extrêmement difficile, pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil de l'Europe, de poursuivre la mise en œuvre du Projet, le Conseil de l'Europe serait autorisé à résilier le présent accord sans préavis et sans avoir à verser de dédommagements d'aucune sorte.
- 10.5. En cas de résiliation du présent accord en application des paragraphes 10.3 et 10.4 ci-dessus, le Conseil de l'Europe remboursera la part de la contribution qui n'a pas été utilisée pour l'exécution du Projet ou engagée pour des dépenses dont le Conseil de l'Europe ne peut raisonnablement pas se dégager.

Article 11 – Dispositions générales

- 11.1. Les annexes sont parties intégrantes du présent accord. En cas de divergence ou de contradiction entre les clauses principales de l'accord et ses annexes, les clauses principales prévalent.
- 11.2. Aucun élément du présent accord ou y afférent ne peut entraîner une levée de l'un quelconque des privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et de ses agents.

Article 12 – Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend ou litige découlant de l'exécution du présent accord ou relatif à celui-ci et renoncent à recourir à la voie judiciaire.

Article 13 – Contacts et coordonnées bancaires

- 13.1. Toute communication relative au présent accord doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé du Projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Donateur :

Monsieur Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
F - 67964 Strasbourg Cedex 9

Pour le Conseil de l'Europe : Monsieur Claus Neukirch
Directeur
Direction de la coordination des programmes (DPC)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg CEDEX
claus.neukirch@coe.int

13.2. Tout changement d'adresse doit être notifié par écrit à l'autre Partie.

13.3. Sauf mention contraire expresse du Conseil de l'Europe, le Donateur procédera à tous les paiements sur le compte bancaire du Conseil de l'Europe dont les coordonnées figurent ci-après :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRASBOURG
CODE IBAN : **FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672**
CODE SWIFT : **SOGEFRPP**
Titulaire : **Conseil de l'Europe – Secrétariat Général**
Référence à rappeler : **VC 3977**

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

Strasbourg, le

2025

Strasbourg,

le 2025

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour le Conseil de l'Europe,

Monsieur Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur Bjørn Berge
Secrétaire Général adjoint

Annexe I

I. Informations générales

A. Identification

Titre du projet

Forum Mondial de la démocratie

Numéro de référence du projet

VC 3977

Partenaire(s) du projet

Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne »

Responsable du chef de projet

Claude BERNARD, claud.bernard@coe.int

B. Aperçu du projet

Portée géographique du projet

Malaisie; Inde; Seychelles; Féroé (Îles) ; Roumanie; Syrie; Saint-Marin; Sahara occidental; Norfolk (île) ; Colombie; Bénin; Belize; Liban; Gabon; Panama; Géorgie; Afrique du Sud; Lesotho; Pays-Bas; Tunisie; Kazakhstan; Slovaquie; Venezuela; Yémen; Somalie; Nouvelle-Zélande; Sénégal; Jordanie; Islande; Soudan du Sud; Costa Rica; Grenade; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Myanmar (hors Birmanie) ; Saint-Siège; Mozambique; Uruguay; Singapour; Piment; Taiwan; Tuvalu (Îles Ellice) ; Philippines; Érythrée; République démocratique du Congo ; Tanzanie; Autorité nationale palestinienne ; Irak; Bosnie-Herzégovine; Samoa américaines; Suriname; Noël (Îles) ; République slovaque; Croatie (Hrvatska); Trinité-et-Tobago; Bermudes; Royaume-Uni; Maldives; Cocos (Îles) ; Luxembourg; Hongrie; Mexique; Porto Rico; Bouvet (île) ; Togo; Irlande; Swaziland; Barbade; Monténégro; Pérou; République du Congo ; Mayotte; Côte d'Ivoire; Svalbard; Rwanda; Malte; Îles Falkland; États-Unis d'Amérique ; Lettonie; Tonga; Grèce; Soudan; Bahamas; Kenya; Allemagne; Norvège; Estonie; Cameroun; République dominicaine; République de Corée ; Madagascar; Népal; Tokelau (îles) ; Guinée; Cook(Îles) ; Samoa; Ghana; Italie; Égypte; Iran; Cap-Vert; Ouzbékistan; Fédération de Russie; Réunion; Thaïlande; Sri Lanka; Îles Kiribati ; Équateur; Zambie; Palaos; Groenland; Maurice; Saint-Pierre-et-Miquelon ; Maroc; Timor oriental; Paraguay; Gibraltar; Koweït; Martinique; Saint-Kitts-et-Nevis (île) ; Gambie; Antigua (île) ; Fidji; Sierra Leone; Éthiopie; Canada; République tchèque; Libéria; Danemark; Brésil; Bahreïn; Türkiye; Nicaragua; Îles Vierges ; Honduras; Guyana; Japon; Comores; Viêt Nam; Bulgarie; Macédoine du Nord ; Macao; Argentine; Laos; Namibie; Libye; Portugal; Turkménistan; Qatar; Oman; Israël; Pologne; Bolivie; Burkina Faso; Haïti; Nouvelle-Calédonie; Anguilla; Liechtenstein; Marshall(Îles) ; Lituanie; République centrafricaine ; Micronésie(États fédérés de) ; Azerbaïdjan; Bhoutan; Afghanistan; Kirghizistan; Brunei; Arabie Saoudite; Indonésie; Hong Kong; Guam (île) ; Émirats arabes unis ; Montserrat (île) ; Mauritanie; Wallis-et-Futuna ; France; Bangladesh; Salvador; Espagne; Aruba (île) ; Tadjikistan; Suisse; Ouganda; Zimbabwe; Niger; Australie; Burundi; Chine; Suède; Kosovo*; Cambodge; Algérie; Djibouti; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; Belgique; Angola; Guatemala; Finlande; l'île de Pitcairn ; Cuba; Serbie; Arménie; Nigéria; Mongolie; Guadeloupe; Polynésie; Monaco; Andorre; Îles Mariannes du

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, qu'elle concerne le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en plein conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Nord ; Ukraine; République de Moldova ; Malawi; Botswana; Mali; São Tomé-et-Príncipe ; Guinée équatoriale; Tchad; Nauru; Pakistan; Corée du Nord; Jamaïque; Sainte-Lucie; Autriche; Albanie; Guinée française ; Chypre; Vanuatu; Guinée-Bissau

Localisation du projet

Strasbourg, Palais de l'Europe, monde entier (diffusion en direct et en VOD)

Nature du projet

Faire participer des jeunes, des académiques, des ONG du monde entier, les participants des écoles d'étude politiques et le grand public à un débat sur les défis dont sont confrontés nos démocraties

Groupe(s) cible(s)

ONG, gouvernements locaux et régionaux Gouvernements (46 États membres)

Bénéficiaires finaux :

Grand public

Durée proposée du projet

12 mois

Budget proposé

EUR 385 000

C. Description du projet

Le Forum mondial de la démocratie est une plate-forme unique pour les décideurs politiques et les militants pour débattre des solutions aux principaux défis auxquels sont confrontées les démocraties du monde entier. En identifiant et en analysant des initiatives et des pratiques expérimentales, le Forum met en lumière et encourage les innovations démocratiques à la base et leur transfert à un niveau systémique afin de renforcer les fondements des sociétés démocratiques. Le Forum contribue ainsi à l'évolution de la démocratie et au développement de structures et d'institutions plus participatives et inclusives.

II. Justification et justification

A. Contexte politique et programmatique

1. Contexte politique

Le Forum mondial de la démocratie (FMD) s'inscrit dans le cadre plus large de la gouvernance démocratique, des droits de l'homme et de la participation politique inclusive.

L'un des aspects essentiels du Forum mondial de la démocratie est l'exploration et la promotion des innovations démocratiques. Le forum met en lumière les efforts locaux et institutionnels visant à renforcer les systèmes démocratiques, à améliorer la participation citoyenne et à relever des défis tels que la corruption, l'autoritarisme et le recul démocratique.

Le FMD s'attaque aux défis actuels tels que la polarisation politique, le déclin de la confiance dans les institutions, le populisme, la désinformation et l'impact des technologies numériques sur les processus démocratiques. Il met également l'accent sur les politiques qui s'attaquent aux inégalités d'accès à la participation politique, en particulier pour les personnes marginalisées et sous-représentées. Veiller à ce que la démocratie profite à tous les citoyens est un objectif politique central.

2. Contexte du programme

Chaque année, le FMD se concentre sur un thème spécifique lié à la démocratie. Les thèmes sont choisis pour refléter les préoccupations mondiales actuelles en matière de gouvernance démocratique. Le forum propose des débats en plénière de haut niveau avec des experts internationaux, des décideurs, des militants et des universitaires, suivis de discussions interactives pour encourager le dialogue, l'échange d'idées et l'identification de pratiques démocratiques innovantes du monde entier.

L'une des principales caractéristiques du FMD est l'accent qu'il met sur les laboratoires d'innovation, où les organisations de la société civile et les innovateurs présentent leurs initiatives visant à résoudre des défis démocratiques spécifiques. Ces laboratoires servent de plateformes d'expérimentation, où de nouvelles idées peuvent être partagées et testées en vue d'une éventuelle mise à l'échelle. Le Prix de l'innovation démocratique est décerné à l'initiative démocratique la plus percutante et la plus innovante. Le FMD sert de plaque tournante pour favoriser les réseaux mondiaux de praticiens, de chercheurs et de décideurs politiques qui s'efforcent d'améliorer la résilience démocratique dans leurs pays. Ces réseaux permettent une collaboration continue au-delà de l'événement lui-même.

B. Analyse des problèmes et évaluation des besoins

Le Forum mondial de la démocratie a été créé en réponse aux défis mondiaux auxquels est confrontée la gouvernance démocratique. Pour comprendre les problèmes qu'il cherche à résoudre, il faut examiner en profondeur les problèmes urgents des démocraties modernes, tels que le recul démocratique mondial (érosion de la confiance du public dans les institutions démocratiques, montée de l'autoritarisme et de la polarisation politique), les défis de la numérisation et de la technologie (mésinformation et désinformation, menaces à la cybersécurité et fractures numériques) et la participation démocratique et l'inclusion.

Par le biais de l'analyse des problèmes et de l'évaluation des besoins, il est urgent que le Forum se concentre sur le renforcement de la confiance dans les institutions, la promotion de l'inclusion, la résolution des défis de la numérisation, la réponse aux crises mondiales et la promotion de l'innovation démocratique.

En rassemblant des parties prenantes du monde entier, le FMD est un événement unique pour proposer des changements significatifs et soutenir la résilience des démocraties.

C. Cohérence et complémentarité avec les autres actions en cours

Ce programme promeut les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe

D. Avantage comparatif / valeur ajoutée

Le Forum mondial de la démocratie 2025 débattrra de ces questions et générera de nouvelles idées pour faire face à la crise démocratique à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Il réunira des voix de premier plan de la politique, des affaires, des ONG, du monde universitaire et du journalisme, ainsi que des initiatives citoyennes du monde entier.

III. Cadre logique

A. Cadre logique

Impact

Les questions abordées sont axées sur des questions liées à la démocratie, en mettant l'accent sur l'exploration de solutions aux défis mondiaux contemporains. Chaque année, le forum s'articule autour d'un thème spécifique lié à l'état de la démocratie dans le monde

Résultat(s) intermédiaire(s)

1.

S'attaquer, dans un cadre mondial multipartite, aux défis pressants du développement et de la consolidation démocratiques dans le contexte des changements sociaux et technologiques, et identifier des idées et des approches novatrices pour relever ces défis.

Résultat(s) immédiat(s)

1.1.

Réunir près de 2000 participants, experts et voix de premier plan de la politique, des affaires, des ONG, du monde universitaire, du journalisme et d'initiatives citoyennes du monde entier pour débattre des questions et générer de nouvelles idées pour répondre au thème du Forum

Résultats

1.1.1.

Identifier, évaluer et promouvoir de nouvelles initiatives et idées pour relever les défis de la démocratie en - agir comme un laboratoire de l'innovation démocratique au niveau mondial

1.1.2.

Construire des partenariats durables avec des organisations actives dans le domaine de la démocratie dans le monde entier et un réseau actif d'anciens élèves

1.1.3.

Impliquer activement les Ecoles d'Etudes Politiques et les autres Partenaires et réseaux du Conseil de l'Europe dans la préparation, l'animation et le suivi du Forum Mondial

IV. Méthodologie

Le Forum est une plate-forme unique pour les décideurs politiques et les militants pour débattre des solutions aux principaux défis auxquels sont confrontées les démocraties du monde entier. En identifiant et en analysant des initiatives et des pratiques expérimentales, le Forum met en lumière et encourage les innovations démocratiques à la base et leur transfert à un niveau systémique afin de renforcer les fondements des sociétés démocratiques. Le Forum contribue ainsi à l'évolution de la démocratie et au développement de structures et d'institutions plus participatives et inclusives. Les sessions plénières seront l'occasion de discuter avec des intervenants de tous les continents, de toutes les perspectives politiques et de tous les horizons et de formuler les questions. Les laboratoires permettront aux participants de tester des initiatives innovantes qui offrent des réponses aux questions clés. C'est le moment de voir grand et de faire changer les choses.

V. Ressources humaines

Équipe de base et personnel temporaire pour l'organisation et bénévoles supplémentaires pour les trois jours que dure l'événement

VI. Engagement et diffusion des parties prenantes

Il s'agit d'un événement majeur de sensibilisation du public qui touche les gouvernements, la société civile et la base

VII. Questions intersectorielles

Pertinence de l'intégration d'une perspective liée au genre dans le projet :

Afin d'assurer une représentation adéquate de son public mondial, l'équipe du Forum mondial de la démocratie s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes dans la sélection des intervenants et des initiatives qui seront présentées au Forum.

Liens entre les objectifs du projet et les modèles d'inégalité entre les sexes (pouvoir, ressources, statut)

En présentant des initiatives qui fonctionnent et en réévaluant leur impact, le Forum vise à aider les démocraties à trouver un moyen de d'être encore plus démocratiques. En d'autres termes, il les aide à remettre en question les inégalités existantes de pouvoir, de ressources et de statut et à envisager des moyens de les combattre et, si possible, de les éliminer, sans compromettre les niveaux d'efficacité dont la démocratie a besoin pour rester la meilleure des alternatives actuellement disponibles.

Comment les résultats affectent différemment les hommes et les femmes :

Les hommes, les femmes et les personnes d'autres sexes sont touchés différemment par les activités du Forum en ce sens que ses résultats tendent à aider les décideurs politiques à redistribuer le pouvoir et les autres ressources existantes d'une manière plus équitable et démocratique.

L'inégalité qui en résulte

Les inégalités qui en résultent ne devraient pas augmenter à la suite de ce projet.

Participation et inclusion (y compris l'engagement avec la société civile)

Les jeunes participants et les militants de la société civile sont la source la plus courante des innovations démocratiques discutées lors du forum. Il existe également une relation continue entre la Conférence des OING et le Forum.

Égalité et non-discrimination

La portée mondiale du Forum offre des chances égales de participation à toutes les initiatives qui répondent aux critères du Forum.

Gestion des risques

- Étant donné que le Forum mondial de la démocratie rassemble des dirigeants, des décideurs, des militants et des représentants de la société civile, il peut traiter de sujets politiquement sensibles. Cela peut conduire à des tensions entre les participants de différents systèmes politiques, en particulier entre les régimes autoritaires et démocratiques.
- La réputation du Forum peut être affectée par le comportement des participants ou des sujets controversés
- Compte tenu de la présence de personnalités de premier plan (politiciens, militants, experts), le forum est une cible potentielle pour les menaces à la sécurité, notamment le terrorisme, les cyberattaques ou les manifestations de groupes d'opposition.
- Les grands rassemblements, en particulier en période de pandémies mondiales comme la COVID-19, présentent des risques potentiels pour la santé publique.
- Le Forum pourrait être confronté à des dépassements budgétaires, à l'échec de la collecte de fonds ou à des obligations financières imprévues (par exemple, compenser les voyages annulés).

- Le FMD traite de sujets sensibles tels que les droits humains, les libertés politiques et l'inclusion, qui peuvent soulever des préoccupations éthiques. Par exemple, les participants ou les partenaires financiers peuvent avoir des antécédents controversés.

VIII. Gouvernance et conseil de projet

Le Forum est coorganisé par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le gouvernement français, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et la Ville de Strasbourg dans le cadre de Strasbourg Capitale européenne 2024-2026

IX. Suivi et évaluation

Utiliser l'analyse des médias sociaux pour surveiller les mentions, les hashtags et l'engagement sur des plateformes telles que Twitter, Instagram ou LinkedIn.

Suivre la couverture de la presse en temps réel, à la fois dans les médias grand public et les médias indépendants.

Distribuer des sondages à tous les participants pour recueillir des commentaires quantitatifs et qualitatifs.

Créer un rapport complet qui résume les principaux points à retenir des participants et les leçons apprises.

Partager le rapport post-événement avec les parties prenantes, y compris les participants, les partenaires financiers et le public sur le site Web

X. Communication et visibilité

L'événement est diffusé en direct sur le Web et sur les réseaux sociaux auprès d'un large public et des médias traditionnels du monde entier et est disponible en VOD sur le site Web du Forum.

Annexe II

Description	Unité	Budget		
		# Unités	Taux unitaire (EUR)	Coût (in EUR)
1 Ressources Humaines				
1.1 Local				
1.1.1 Equipe locale				
1.1.1.1 Responsable de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.1.1.2 Responsable de projet	Par mois			
1.1.1.3 Chargé(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.1.1.4 Chargé(e) de projet	Par mois			
1.1.1.5 Assistant(e) financier	Par mois			
1.1.1.6 Assistant(e) linguistique	Par mois			
1.1.1.7 Assitant(e) de projet	Par mois			
1.1.2 Consultant(e) local(e) à long-terme	Par mois			
1.1.3 Consultant(e) local(e) à court-terme	Par jour			
1.2 International				
1.2.1 Equipe siège				
1.2.1.1 Responsable de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.2 Responsable de projet	Par mois			
1.2.1.3 Chargé(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.4 Assistant(e) de projet expérimenté(e)	Par mois	11	6,630	72,934
1.2.1.5 Assistant(e) financier	Par mois	2	6,630	13,261
1.2.1.6 Assistant(e) de Projet	Par mois	6	5,905	35,431
1.2.1.7 Renfort journalier (sécurité, nettoyage, audiovisuel)	Par jour	45	184	8,280
1.2.2 Consultant(e) international(e) long-terme	Par mois			
1.2.3 Consultant(e) internal(e) court-terme	Par jour			
1.3 Per diems				
1.3.1 Expert/Participant International	Per diem	230	195	44,850
1.3.2 Local (mission agents)	Per diem			
Sub-total 1 Ressources Humaines				174,756
2 Voyage				
2.1 Voyage international	Par vol A/R	64	850	54,400
2.2 Transport local	Par trajet	45	100	4,500
Sub-total 2 Voyage				58,900
3 Equipement fournitures pour les bénéficiaires de projet				
3.1 Equipement	Par travaux			
3.2 Specify...	Par travaux			
Sub-total 3 Equipement fournitures pour les bénéficiaires de projet				-
4 Bureau local				
4.1 Frais véhicule	Par mois			
4.2 Location bureau et charges	Par mois			
4.3 Consommables et fournitures	Par mois			
4.4 Autres fournitures et dépenses	Par mois			
4.5 Autres services	Par mois			
Sub-total 4 Bureau local				-
5 Autres coûts, services				
5.1 Publications	Par travaux			
5.2 Etudes/recherche	Par travaux			
5.3 Coûts d'audit	Par travaux			
5.4 Coûts d'évaluation	Par travaux			
5.5.1 Traduction	Par 250 mots	100	53	5,300
5.5.2 Interprétation	Par personne/jour	27	1,125	30,375
5.6 Services financiers (frais bancaires, etc.)	Forfait			
5.7 Activités Forum	Par événement			
5.7.1 Frais liés aux activités Jeunesse	Par événement	1	20,000	20,000
5.7.2 Frais divers évènementiels	Par événement	1	70,482	70,482
5.8 Visibilité	Forfait			
Sub-total 5 Autres coûts, services				126,157
6 Autre				
6.1 Subventions	Par travaux			
6.2 Specify...	Par travaux			
Sub-total 6 Autre				-
7. Sub-total Direct eligible costs of the action (1+2+3+4+5+6)				359,813
8. Administrative costs (maximum 7% of 7. Total direct eligible costs of the action)				25,187
9. Total eligible costs (7 + 8)				385,000

Annexe III**DEMANDE DE PAIEMENT**

Date de la demande : 2025

A l'attention de : Monsieur Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg Cedex 9

Réf du projet : VC 3977**Titre du projet** : Forum mondial de la démocratie 2025

Monsieur,

Nous vous invitons par la présente à bien vouloir procéder au règlement de la contribution volontaire qui a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir le projet susmentionné.

Le montant à régler est de **65 000 €**.

Merci de bien vouloir effectuer le virement de cette somme sur le compte bancaire suivant :

RIB POUR LE BUDGET GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE				
SOCIETE GENERALE STRASBOURG				
	Bank 30003	Agency 02360	Account No. 00150017186	Code 72
CODE IBAN	FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672			
CODE SWIFT	SOGEFRPP			
TITULAIRE	Conseil de l'Europe - Secrétariat Général			
REFERENCE	VC 3977			

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claus Neukirch
Directeur
Direction de la coordination des programmes
Conseil de l'Europe